



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes  
Service Sécurité-Transports -Environnement  
Pôle Transports-Sécurité-Crise

Nice, le 5 février 2014

## INFORMATION PRESSE

### **Interdiction de circuler sur l'autoroute A8 pour les véhicules transportant des matières dangereuses entre Nice Saint Isidore et la frontière Italienne de 21h à 5h Période : du 1er février 2014 au 30 juin 2014**

L'autoroute A8, entre Nice Saint-Isidore et la frontière italienne, présente une configuration particulière liée notamment à la présence de nombreux tunnels. En l'absence d'itinéraires alternatifs sur les axes routiers de la bande littorale, les **véhicules transportant des matières dangereuses (VTMD)<sup>1</sup>** sont autorisés à circuler sur cette section de l'autoroute.

Selon les données de comptage, la majorité de ce trafic a lieu entre 6h et 20 h.

Un risque spécifique existe vis-à-vis d'un incident qui impliquerait un VTMD dans des conditions d'exploitation sous chantier, la circulation s'effectuant alors en double sens dans un tube de tunnel pendant que l'autre tube fait l'objet de travaux.

Aussi, l'Etat a mis en place des mesures de restriction de la circulation des VTMD de nature à prévenir ce risque.

Par ailleurs, des travaux d'entretien et de maintenance doivent être régulièrement menés dans les tunnels, de façon préventive mais également non programmée. Ces interventions sont effectuées de nuit afin de perturber le moins possible la circulation.

Afin de limiter l'impact sur les entreprises tout en améliorant le niveau de sécurité, il a été décidé d'**expérimenter sur le premier semestre 2014 une interdiction de circulation des VTMD la nuit**, sur un créneau horaire consacré aux chantiers des tunnels de l'A8 resserré au maximum, **entre 21 h et 5 h**, et ce dans les deux sens de circulation **entre la barrière de péage de Nice St Isidore et la frontière italienne**.

**Cette interdiction est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2014.**

Une large campagne d'information a d'ores-et-déjà été menée par Escota, afin que les transporteurs routiers puissent intégrer à l'amont cette nouvelle donnée. **Un bilan de cette phase de test sera dressé au mois de juin 2014 avec l'ensemble des acteurs.**

<sup>1</sup> En-dehors de ceux transportant de l'oxyde d'éthylène